



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Adrian Brügger / Emanuel Waeber
**Travaux de transformation du centre fédéral pour
requérants d'asile de Chevilles**

2017-CE-154

I. Question

Selon les informations fournies par la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg, l'exploitation du centre débutera en 2018 par une phase-test avec, tout d'abord, 130 requérants d'asile environ. Au vu des importants travaux de rénovation entrepris au centre fédéral pour requérants d'asile de Chevilles, nous recourons à cet instrument parlementaire pour inviter le Conseil d'Etat à fournir des réponses claires aux questions suivantes :

1. Dans le cas présent, s'agit-il d'un centre de renvoi ou d'un centre d'expulsion ? Le cas échéant, où se situent les différences ?
2. La mise au concours ordinaire pour les importants travaux de rénovation a-t-elle été adressée aux entreprises opérant au niveau régional ? Les entreprises régionales ont-elles déposé une offre ?
3. Ces travaux ont-ils été confiés à des entreprises opérant au niveau régional ?
 - a. Si c'est le cas, de combien d'entreprises s'agit-il et quel est le volume attribué ?
 - b. Si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons ?

27 juin 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le domaine de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Il y a lieu de rappeler que l'objectif de la révision de la loi sur l'asile (LAsi), adoptée le 5 juin 2016 en votation populaire, est d'accélérer les procédures d'asile. A cette fin, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a entrepris d'accroître les capacités d'hébergement de la Confédération, qui disposera à l'avenir de trois types de centres fédéraux pour requérants d'asile répartis sur six régions. Il y a d'abord les centres fédéraux assumant des tâches procédurales, où les requérants d'asile déposent leur demande et où les décisions d'asile sont rendues. Il y a ensuite les centres fédéraux d'attente et de départ, où sont momentanément hébergées les personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée. Enfin, il y a les centres spécifiques pour les requérants d'asile qui menacent sérieusement la sécurité et l'ordre public. Cela étant, sur la base des informations fournies par le SEM, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Dans le cas présent, s'agit-il d'un centre de renvoi ou d'un centre d'expulsion ? Le cas échéant, où se situent les différences ?*

Le centre à Chevrilles sera un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) d'attente et de départ, sans tâches de procédure, comme celui qui est planifié au Grand-Saconnex dans le canton de Genève. La grande majorité des personnes qui y seront hébergées seront des cas Dublin, c'est-à-dire en attente soit d'une décision de retour vers un pays européen compétent pour mener la procédure d'asile, soit d'une décision de traitement de la procédure d'asile Dublin par la Suisse. D'autres seront en attente d'une décision sur recours ou en préparation d'un départ vers leur pays d'origine, avec éventuellement une aide au retour. Dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, quelle que soit leur fonction, le personnel pour l'encadrement et pour la sécurité est proportionnel au nombre de places d'hébergement. Les programmes d'occupation seront plus importants dans les centres comme celui de Chevrilles car les requérants d'asile sont moins sollicités par des étapes de procédure. Le centre de Chevrilles n'est pas un centre spécifique pour les requérants d'asile qui représenteraient une menace pour la sécurité et l'ordre public.

2. *La mise au concours ordinaire pour les importants travaux de rénovation a-t-elle été adressée aux entreprises opérant au niveau régional ? Les entreprises régionales ont-elles déposé une offre ?*

L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), en tant que service d'approvisionnement pour l'ensemble de l'administration fédérale, est régi par la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Dans le cas des appels d'offres effectués pour les travaux d'adaptation du bâtiment de la Gouglera à Chevrilles, les éléments suivants peuvent être indiqués :

- > Dans presque tous les appels d'offres, des entreprises régionales ont été sollicitées (au moins deux du canton de Fribourg et une du canton de Berne).
- > Dans la grande majorité des cas, des offres ont été soumises. Les cas où les entreprises ont renoncé à déposer une offre furent rares.

3. *Ces travaux ont-ils été confiés à des entreprises opérant au niveau régional ?*

- a. *Si c'est le cas, de combien d'entreprises s'agit-il et quel est le volume attribué ?*
- b. *Si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons ?*

La Directrice de la santé et des affaires sociales est intervenue auprès du SEM pour que les travaux soient attribués aux entreprises fribourgeoises dans le respect de la législation. Par ailleurs, la Préfecture de la Singine a transmis à l'OFCL une liste d'entreprises aptes à effectuer les travaux dans chaque branche d'activités.

Des marchés ont été adjugés à plusieurs entreprises actives dans le canton de Fribourg. Environ 30 entreprises du canton de Fribourg ont reçu un volume de commandes d'environ 5 millions de francs. 13 autres entreprises établis dans le canton de Berne ont obtenu un volume de commandes d'environ 3,5 millions de francs.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'agit d'un centre fédéral géré par la Confédération et qu'il n'est en aucune façon impliqué dans l'attribution ou la réalisation des travaux effectués dans le centre fédéral pour requérants d'asile de la Gouglera à Chevrilles.

31 octobre 2017